

## Sur la nomination des instituteurs.

**Numéro d'inventaire :** 1979.37377 (1-18)

**Type de document :** dossier documentaire

**Période de création :** 4e quart 19e siècle

**Date de création :** 1894

**Description :** Imprimés, manuscrits, coupures de presse.

**Mots-clés :** Gestion des personnels : recrutement, nominations, etc.

**Filière :** École primaire élémentaire

**Niveau :** Élémentaire

**Autres descriptions :** Langue : Français

Nombre de pages : n.p.

# Argus de la Presse

FONDÉ EN 1879

155, RUE MONTMARTRE, 155  
PARIS

TELÉPHONE

Correspondants de l'Argus :

Saint-Pétersbourg, Moscou, Berlin,  
Londres, New-York, Milan, Lisbonne,  
Constantinople, Palerme,  
Yokohama, etc.

N° DE DÉBIT .....

Extrait de ..... *Durance*

Adresse : ..... *Cambrai*

Date : ..... *8 Avril 1894*

Signature : .....

Exposition .....

**Export des articles du musée**  
sous-titre du PDF

J. Belloq, instituteur à Ustaritz (Béarn).

## Questions de demain

### La nomination des instituteurs.

L'honorable M. Carré demande aux intéressés de donner leur avis sur la nomination des instituteurs. Hen vaut la peine et le temps en est opportun.

je ne dirai pas tout le mal que je pense du mode actuel de nomination des instituteurs parce que je pourrais rester au-dessous de la vérité en donnant à mon esprit une inflexible modération, et force que je pourrais être taxé d'exagération en dénonçant certains abus ou en étalant la vérité toute nue ce qui serait presque immoral.

Oui, l'instituteur public est, actuellement, agent électoral, secrétaire de mairie avant que d'être maître d'école. De là proviennent les difficultés locales, les plaintes que subissent, malheurusement, trop grand nombre d'instituteurs. Il est vrai que ces derniers neutralisent les effets des plaintes formulées contre eux, en se mettant sous la protection d'un personnage politique influent. Tout n'est pas là, un instituteur détient occupé un poste. Vé, les propositions sont faites par des hommes étrangers à l'enseignement primaire, et il arrive, parfois, que le pauvre diable qui n'a personne pour le défendre, est obligé de céder sa place à un collègue usurpant et bien en cour.

Il s'agit, en l'espèce, de détruire l'intervention d'un personnage politique quelconque dans la nomination des instituteurs. Pour cela, il suffit, ~~de la loi~~, d'enlever le droit de nomination au Préfet, et d'interdire, par un article de loi, l'intervention des hommes politiques.

Qui nommerait alors l'instituteur ? Je n'hésite pas à répondre : l'Inspecteur d'Académie assiste

Cosne (Nièvre) le 24 juillet 1894.

Nomination  
de l'instituteur.

Monsieur le Recteur,

Les colonnes de la "Correspondance générale" étant ouvertes à la discussion de la question relative au mode de nomination de l'instituteur, j'ai l'honneur de vous donner à ce sujet communication du texte d'un arrêté dont j'ai pris l'initiative et que je viens de transmettre à Monsieur le Ministre de l'Instruction publique. Il contient les signatures de la presque totalité des instituteurs et des instituteuses de l'arrondissement de Cosne (Nièvre).

Veuillez agréer

Monsieur le Recteur, les respectueux  
hommages de votre dévoué serviteur.

F. Gilhodes, abonné à la "Correspondance générale".  
Directeur de l'école primaire publique de Cosne.

